

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26176
---	--	---

SEANCE du : **14 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT
Bruno BODIN	Sylvie FOUILLET	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Emile BREGEON	Pascale FRADIN	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN, de 18h30 à 19h00 et de 19h05 à 21h21
Pierre BUREAU	David GABORIT	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Nathalie MOREAU	Nathalie SOUBRE
Yannick CHARRIER	Olivier GEFFARD	Jean-François MORIN	Antoine TRANCHET
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Jean-François MOREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN, de 19h00 à 19h05	

Secrétaire de séance : Jean-François MORIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Reprise sur provisions créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

La commune de Bressuire a constitué deux provisions pour créances douteuses à hauteur de 20 % des créances de plus de 2 ans :

- Délibération de 2022 à hauteur de 8 000 € ;
- Délibération de 2023 à hauteur de 1 226 € soit une provision globale de 9 226 €.

A la date du 31 août 2026, 128 titres de plus de 2 ans ne sont pas recouvrés pour un montant global de 26 999.54 €.

La provision de la commune pour créances douteuses doit donc être de 5 400 € (26 999.54 € x 20 %).

Il est proposé de faire une reprise sur provision pour un montant de 3 826 € au titre de l'année 2026.

Cette reprise de provision constitue une recette de fonctionnement à imputer au compte 7817.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** la reprise de provision de 3 826 € sur l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François MORIN

Le Maire,

 Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260917-DG_DEL_2026_176-DE
 Date de télétransmission : 17/09/2026
 Date de réception préfecture : 17/09/2026